

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 août 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le vingt-cinq août deux mil vingt, à vingt heures, à la Mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Alain Arnaud, Sandrine Bessenay, Ludovic Batteur, Mirabelle Rousset-Charensol, Xavier Collonge, Maryline Trichard, Adrien Carret, Damien Lamboley.

Excusée : Myriam Perrin

Damien Lamboley a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 19 août 2020

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES DIVERSES

Affaires scolaires

1. Organisation rentrée scolaire

Nous n'avons pas de nouveau protocole sanitaire pour l'école à ce jour. L'organisation de la fin de l'année scolaire est donc conservée. Le temps partiel thérapeutique de la cantinière est prolongé de trois mois soit jusqu'au 23 novembre. En prévision d'une éventuelle absence, différentes solutions de remplacement seront étudiées.

Divers

1. Règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- l'organisation des réunions du conseil municipal
- les travaux préparatoires
- l'organisation des débats
- le droit à l'information et le droit d'expression des conseillers municipaux
- les groupes d'élus

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire

FINANCES

1. Incidences financières de la crise sanitaire

A ce jour, l'estimation du coût de la crise sanitaire pour la collectivité est le suivant :

- Embauche pour garde d'enfants lors de la pause méridienne à l'école : 216.84 €
- Heures de ménages supplémentaires : 109.55 € (7 heures à 15.65 €)

- Aide CAVBS : 5 435 €
- Remise sur bail commercial : 1 107 € (moitié du loyer de la partie commerciale pendant la période de fermeture)
- Masques lavables : 3 575 € (2500 masques à 2.43 € dont 1 € pris en charge par l'état)
- Perte cantine : 7 200 € différence entre 2019 et 2020 sur la même période
- Perte location salles communales et barnums : 3 120 €
- Produits d'entretien : 1 342.58 €
- Remboursement de salaires par la CPAM pour garde enfants (confinement) : -736.89 €
- 2 000 masques chirurgicaux : 876 €

Total : 22 245.08 €

Suite à la demande d'un agent pour l'octroi d'une prime pour le personnel ayant travaillé pendant le confinement, le conseil municipal décide ne pas donner une suite favorable.

2. Contrat d'assurance groupe

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la commune a demandé par délibération 4/2020 du 4 février 2020 au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, invité à se prononcer, Oui l'exposé de Mr Le Maire et sur sa proposition,

Article 1 : approuve les taux des prestations négociés pour la collectivité par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

Article 2 : décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,68%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,30%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	5,78 %

<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Sans franchise	4,59 %
--	----------------	---------------

la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux global de cotisation s'élève à : 6.68 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : **Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle :**

- la NBI
- le supplément familial de traitement
- l'indemnité de résidence
- le régime indemnitaire :
- les charges patronales pour un taux forfaitaire de% (entre 10% et 60%)

Article 3 : décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	1,10%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	1,00%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	0,90%
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	Sans franchise	0,89%

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle (**cocher les éléments couverts**) :

- la NBI
- le supplément familial de traitement
- l'indemnité de résidence
- le régime indemnitaire :
- les charges patronales pour un taux forfaitaire de% (entre 10% et 60%)

Article 4 : autorise l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Article 5 : approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Les taux de cotisation sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0.30 %
- Gestion agents IRCANTEC : 0.20%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 6 : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

3. Jeu école maternelle

Les devis reçus pour l'aire de jeux avec la colle et les dalles amortissantes sont :

- ARS Signalisation : 7 007 € HT
- SEMIO : 6 612.15 € HT

Le conseil municipal valide le devis de l'entreprise SEMIO.

III. BATIMENTS COMMUNAUX

1. Maisons d'Assistants Maternelles

Jean-Paul de Vermont présente les travaux terminés : électricité, ré agréage, chauffage. Les sols souples seront posés cette fin de semaine. La mise en route du chauffage est prévue pour le 14 septembre. Le basculement des compteurs électriques est programmé pour le 9 septembre. La réception des travaux aura lieu le mardi 1^{er} septembre à 8h30. Le nettoyage des escaliers est à prévoir.

Les assistantes maternelles souhaitent une ouverture de la MAM le 21 septembre.

2. Commission bâtiment du 27 juillet

Afin d'aménager l'accès à la Résidence Ponosse et à la Maison d'Assistants Maternelles, deux propositions ont été réceptionnées :

- Cédric Perret Travaux Publics : 8 100 € HT
- La Provence en Beaujolais : 8 831.30 € HT

Le conseil municipal valide le devis de CP TP.

La commission doit demander des devis pour la réalisation d'une clôture sur le muret du jardin de la Résidence Ponosse et pour le déplacement de l'escalier donnant accès à la place du Petit Tertre. Une partie de la glycine de la terrasse doit être coupée.

IV. COMMUNICATION/TOURISME

1. Clochemerle Info

Le prochain Clochemerle Info paraîtra fin septembre pour la période d'octobre à décembre. Les possibilités d'organisation des manifestations sont à ce jour incertaines. Une communication sera faite en fonction de l'évolution de la situation et sur quelques points d'urbanisme.

V. ENVIRONNEMENT

Voirie

1. Sentiers pédestres

Suite au repérage effectué lors de la randonnée du 14 août, Jean-Claude Desbat précise que sur les 96 mâts, 9 sont à refaire, 6 sont à nettoyer et 17 à recéler. L'indication du point de départ sur la plaquette doit être mise à jour. Il serait également judicieux de modifier les tracés afin de rester sur le domaine public, d'enlever les parties goudronnées et de créer un nouveau parcours autour du village de 3/4 kms accessible aux familles.

Le point sera fait avec l'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône afin de définir les compétences de chacun.

2. Aménagement du Bourg

Une consultation a été lancée le 16 juillet 2020 pour la réalisation d'aménagements sur la route de la Cime : implantation de 4 coussins berlinois, installation de la signalisation routière, marquage au sol pour un cheminement piétonnier et pour des passages piétons, cheminement piétons en résine colorée.

4 offres ont été réceptionnées :

- Lineax : 10 328.40 € HT
- SIGNATURE : 10 988.50 € HT
- EIFFAGE : 12 369 € HT
- AXIMUM : 9 390 € HT

L'entreprise AXIMUM est retenue.

3. Mise en séparatif

Les travaux sont terminés. La bande de roulement est en cours de réalisation.

Urbanisme

1. Permis de construire

PC0692572000008 – Les Coteaux du Mathy – AI 19 lot 5 – Mr TURK Murat

Construction d'une maison individuelle. **Le conseil municipal émet un avis favorable.**

PC0692572000009 – Les Coteaux du Mathy – AI 314 – Mr PICARD Nicolas

Construction d'une maison individuelle

Le conseil municipal émet un avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes : débord de toit à 40 cm, harmonisation des tuiles sur le lotissement.

PC0692572000010 – 884 rue de la Madone – AL 218 – Mr THETE Mathieu et Mme CURTIL Manon -

Rénovation d'un corps de ferme. **Le conseil municipal émet un avis favorable.**

PC0692572000011 – Route de la Cime – AB 33 – DUMONTET Vincent et Caroline

Construction d'une maison individuelle. **Le conseil municipal émet un avis favorable.**

2. Déclarations préalables

DP0692572000016 – 33 chemin de Geingeat – AD67 – DARBON Vincent

Installation générateur photovoltaïque – **Acceptée le 20 juillet 2020**

DPO692572000017 – 20 allée de Chatel – AI 225 – GFA du Mathy

Démolition toiture remplacée par une dalle béton – **Acceptée le 25 août 2020**

3. Certificat d'urbanisme

CU0692572000019 – Le Bourg – AB 302

CU0692572000020 – 179 rue du Château – AB 93-94

CU0692572000021 – 1490 rte de Saint Cyr – AM 336

CU0692572000022 – Le Bourg – AB 129

CU0692572000023 – Vers le Pont – AK2 4-25

4. SAFER

La SAFER informe des ventes de propriétés sur la commune.

Environnement

1. Commission

Jean-Claude Desbat présente la proposition pour enlever la souche de la rivière (350 €) et pour couper les arbres sur la parcelle AI 15 (1500 €). Le conseil valide le devis.

La taille des ifs du cimetière doit se faire avant la Toussaint. Des demandes de devis sont en cours auprès de différentes entreprises.

La commission souhaite réaliser un inventaire des croix présentes sur la commune se trouvant sur le domaine public et sur le domaine privée.

VI. SYNDICAT INTERCOMMUNAUX

1. Beaujolais Saône Aménagement

Vu la délibération N° 34/2020 du Conseil Municipal de Vaux-en-Beaujolais du 7 juillet 2020 désignant Mr PERRIN Jean-Charles comme représentant de la commune à l'Assemblée des Collectivités Locales au sein de la SPL Beaujolais Saône Aménagement.

Considérant que la commune de Vaux-en-Beaujolais dispose de 1 représentant au sein de l'Assemblée des Collectivités Locales et de la SPL Beaujolais Saône Aménagement.

Considérant que Mr PERRIN Jean-Charles a également été désigné comme faisant partie des 12 représentants de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au Conseil d'administration de Beaujolais Saône Aménagement

Considérant qu'il ne peut cumuler ces deux fonctions

Il est décidé :

- De désigner Monsieur ARNAUD Alain représentant de la commune de Vaux-en-Beaujolais à l'Assemblée des Collectivités Locales au sein de la SPL Beaujolais Saône Aménagement.
- Autorise ce représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Président de l'Assemblée des Collectivités Locales au sein de la SPL.

2. SMIECB

Jean-Claude Desbat présente le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2020.

3. Proposition de deux commissaires pour la CIID

L'article 1650 A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque EPCI soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission,
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil communautaire.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels. Depuis la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives de ces locaux, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double (40 personnes) remplissant les conditions définies par l'article 1650A du CGI.

Cette liste est dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de proposer, en qualité de commissaires à la CIID :

- Mr PERRIN Jean-Charles
- Mr DESBAT Jean-Claude

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire explique que la parcelle AB 215 se trouvant à proximité de la mairie est en cours de vente. Après présentation de la situation, le conseil municipal est favorable à une prise de contact avec le propriétaire.

- Jean-Claude Desbat présente le site Locavor qui permet de commander des produits locaux directement en ligne. La commune n'a plus qu'à prévoir un emplacement pour le retrait des commandes et assurer la communication aux habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 23 heures 30